L'examen du projet de loi relatif à l'élection des sénateurs reprendra la semaine prochaine

Publication : vendredi 14 juin 2013 10:45

Le Bulletin Quotidien, 14 juin 2013

L'examen du projet de loi relatif à l'élection des sénateurs reprendra la semaine prochaine

Le projet de loi portant réforme du mode d'élection des sénateurs n'a pas pu être voté hier au Palais du Luxembourg, et son examen reprendra le 18 juin prochain.

Les sénateurs ont rejeté deux motions de procédure, l'une centriste, l'autre de l'UMP, présentée par l'ancien ministre Philippe BAS, sénateur de la Manche, visant à marquer leur opposition à un texte qui réforme le mode d'élection des sénateurs à partir de 2014 et que la droite qualifie de "manœuvre politique". Les deux motions ont été rejetées par 178 voix contre, 167 pour.

Le président du groupe UMP, M. Jean-Claude GAUDIN, a vivement critiqué le projet, affirmant que l'abaissement de la proportionnelle de quatre à trois sièges permet de "gagner, sur tapis vert, un scrutin qui s'annonce, d'ores et déjà difficile dans les urnes". Avec la proportionnelle à partir de 3 sièges, la majorité sénatoriale s'offre une marge de 20 sièges", alors que "sur les 21 sénateurs concernés, 35 (appartiennent à) l'opposition pour 16 seulement à la majorité".

Le texte avait été rejeté par la commission des Lois, le groupe RDSE, à majorité PRG, s'y étant opposé pour protester contre la plus grande part prévue de la proportionnelle dans le scrutin (cf. "BQ" du 25 avril). Il s'agit d'un "avertissement" avant l'examen en séance, avait alors indiqué son président, M. Jacques MEZARD (Cantal), hostile à cette disposition.

> Le projet prévoit d'un côté d'augmenter le nombre de sénateurs élus à la proportionnelle afin de renforcer la parité au Sénat où siègent 76 femmes, et d'autre part de permettre une meilleure représentation des communes urbaines.

Depuis la réforme de juillet 2003, le scrutin de liste à la proportionnelle est en vigueur dans les 30 départements élisant 4 sénateurs ou plus. Dans les autres est appliqué le scrutin uninominal majoritaire. Le projet de loi prévoit d'abaisser à 3 sénateurs le seuil à partir duquel le scrutin proportionnel entrera en jeu. 73,3 % des sénateurs seraient ainsi élus à la proportionnelle, soit 255 sur 348, contre 52 % actuellement.

En ce qui concerne le collège électoral qui élit les sénateurs au suffrage indirect, il est composé notamment de représentants des communes, avec un délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants dans les communes de plus de 30 000 habitants. Pour y remédier, le gouvernement propose d'accorder un délégué supplémentaire par tranche de 800 habitants, et non plus de 1000, dans les communes de plus de 30 000 habitants. Cela augmenterait de 3000 le nombre de grands électeurs issus des communes urbaines.

Vingt-cinq départements élisent trois sénateurs, et, selon la réforme, devaient appliquer le scrutin proportionnel à partir de 2014. Ce sont (les départements pour lesquels nous ne donnons aucune date éliront leurs sénateurs en 2014) : **L'Ain**, l'**Aisne**, le **Calvados**, la **Charente-Maritime**, la **Côte d'Or**, les **Côtes-d'Armor**, le **Doubs**, la **Drôme**, **l'Eure**, **l'Eure-et-Loir**, le **Gard**, **l'Indre-et-Loire** (renouvellement en 2017), le **Loiret** (2017), la **Manche** (2017), la **Marne** (2017), le **Morbihan** (2017), le **Puy-de-Dôme** (2017), les **Pyrénées-Atlantiques** (2017), la **Saône-et-Loire**, la **Sarthe**, La **Haute-Savoie**, la **Somme**, le **Vaucluse**, la **Vendée**, la **Guadeloupe**.

Les départements élisant leurs sénateurs au scrutin majoritaire devaient être (nous précisons entre parenthèses le nombre de sénateurs et la date du prochain scrutin) :

L'Allier, (2, 2014), les **Alpes-de-Haute-Provence** (1, 2014), les **Hautes-Alpes** (1, 2014), l'**Ardèche** (2, 2014), les **Ardennes** (2, 2014), l'**Ariège** (1, 2014), l'**Aube** (2, 2014), l'**Aude** (2, 2014), l'**Aveyron** (2, 2014), le **Cantal** (2, 2014), la **Charente** (2, 2014), le **Cher** (2, 2014), la **Corrèze** (2, 2014), la

Phoca PDF